



## Convention d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la transition énergétique

### Entre

**La commune de PORTE-DE-SAVOIE** représentée par Franck VILLAND, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 09072024D07 en date du 9 juillet 2024 et désignée ci-après par l'appellation « *le bénéficiaire* », *d'une part*,

### Et

**Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 4-19-2022 du 4 octobre 2022, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

### Il a été convenu ce qui suit,

#### Article 1 - Objet

Le SDES a mis en place pour les collectivités de Savoie, un service d'accompagnement technique et administratif pour les études et travaux en faveur de la performance énergétique de leur patrimoine et du développement des énergies renouvelables sur leur territoire, avec la mise à disposition d'un agent spécialisé.

Dans le cadre de ce service, le bénéficiaire sollicite un accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux.

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de la prestation dont le bénéficiaire va bénéficier.

#### Article 2 - Description de la mission d'accompagnement

Les prestations d'accompagnement technique et administratif des projets de travaux réalisées par le SDES, objet de la présente convention, comprennent les missions principales suivantes :

- ▶ Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiment(s) public(s), à confier par le SDES à des prestataires externes.

La description détaillée des prestations afférentes à la convention ainsi que leurs modalités financières feront l'objet d'une annexe spécifique signée des deux parties.

#### Article 3 - Engagement du SDES

Le SDES s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention. Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

## Article 4 - Référents du bénéficiaire

Le bénéficiaire désigne ses représentants pour le suivi et l'exécution de cette convention.

- Membre du conseil municipal, désigné *Référent Énergie* et chargé d'assurer le lien privilégié avec le SDES.

Monsieur Jacques VELTRI                      Fonction : Adjoint aux travaux

Courriel : [adjoint-travaux@porte-de-savoie.fr](mailto:adjoint-travaux@porte-de-savoie.fr)

- Agent technique chargé d'assurer la transmission rapide des informations indiquées ci-après.

Mme Marion DENDUYVER      Fonction : Responsable du Service Stratégie Patrimoine Energies

Téléphone : 07.88.90.63.02                      Courriel : [energies@porte-de-savoie.fr](mailto:energies@porte-de-savoie.fr)

Le bénéficiaire transmet en temps utile toutes les informations pour la réalisation de la mission du SDES.

## Article 5 - Modalités financières

Les prestations d'accompagnement technique et administratif réalisées par le SDES, décrites à l'article de la présente convention, font l'objet d'une demande du bénéficiaire et d'une offre en réponse du SDES sous la forme de l'annexe afférente mentionnée dans ce même article, sur la base d'un nombre de jours d'intervention calculé par référence à un prix de demi-journée (250 €) et/ou de journée (500 €) et d'un coût global.

Il appartient par la suite au bénéficiaire, de valider expressément cette offre en retournant l'annexe signée.

En application de ces dispositions, les interventions du SDES ne pourront pas excéder cinquante jours.

Au terme de la réalisation des prestations, le titre de recettes correspondant est adressé au bénéficiaire par le SDES.

## Article 6 - Périmètre, durée et limite de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et de celle de son annexe par le bénéficiaire et par le SDES. Elle s'achèvera une fois la mission définie en annexe terminée.

## Article 7 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

## Article 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait en ... exemplaires à La Motte-Servolex, le .....

Pour " le bénéficiaire "  
Le Maire  
Franck VILLAND

Pour "le SDES"  
Le Président,  
Michel DYEN

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20240709-09072024D07-DE  
Date de réception préfecture : 10/07/2024